

Gland, le 7 octobre 2022

Extrait de procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 6 octobre 2022

Présidence : M. Rupert Schildböck

LE CONSEIL COMMUNAL

vu le préavis municipal n° 31 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023;

ouï le rapport de la Commission des finances;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

I. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 amendé à l'article 4 comme suit :

Article 4. - *La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à ~~5~~ 4 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al 1).*

II. de transmettre cet arrêté au Conseil d'État pour approbation.

Le délai référendaire débute dès l'affichage, au pilier public, de la publication dans la Feuille des avis officiels de la décision du Conseil d'État.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Le président :

La secrétaire :

Rupert Schildböck

Karine Teixeira Ferreira